

TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRE ET ALSH

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°17-08-02 du 29 août 2017 portant délégation du conseil municipal au maire et notamment de fixer, l'ensemble des tarifs, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que les commissions « Enfance-Jeunesse » et « Finances » ont validé les différentes propositions de tarifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De fixer les tarifs des repas de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et ALSH selon les tableaux suivants :

>> Restaurants scolaires - Tarif du repas

Andrézé	3,85 €
Beaupréau	3,85 €
Gesté	3,85 €
Jallais	3,85 €
La Jubaudière	3,85 €
La Poitevineière	3,85 €
Le Pin en M.	3,85 €
Villedieu la B.	3,85 €
Tarif enfant sans réservation ou hors délai	6,00 €
Tarif enfant allergique avec un repas fourni par les parents	2,50 €
Tarif adultes	6,00 €

.../...

>> Accueils périscolaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi

	Tarif horaire					
	0 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 et +
Accueil périscolaire matin et soir Jallais / La Jubaudière / Villedieu-la-Blouère	2,04 €	2,44 €	2,84 €	3,24 €	3,64 €	4,04 €

Facturation au ¼ d'heure 0,51 € 0,61 € 0,71 € 0,81 € 0,91 € 1,01 €

>> Accueils périscolaires du mercredi

Quotient Familial	Tarif horaire						Forfait repas
	0 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1 100	1 101 à 1500	1501 et plus	
Accueil périscolaire du mercredi Villedieu la Blouère	1,32 €	1,52 €	1,72 €	1,84 €	1,92 €	2,04 €	2,50 €

Facturation au ¼ d'heure 0,33 € 0,38 € 0,43 € 0,46 € 0,48 € 0,51 €

>> Accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires)

Quotient Familial	Tarif horaire						Forfait repas
	0 à 600	601 à 750	751 à 900	901 à 1 100	1 101 à 1500	1501 et plus	
Accueils de loisirs de Jallais et Villedieu	1,32 €	1,52 €	1,72 €	1,84 €	1,92 €	2,04 €	2,50 €

Facturation au ¼ d'heure 0,33 € 0,38 € 0,43 € 0,46 € 0,48 € 0,51 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le receveur municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Cholet.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 4 juin 2019

Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer**DM-2019-217**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-06-07T11-33-28.00 (MI217325158)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20190604-DM-2019-217-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Tarifs des restaurants scolaires - périscolaire et ALSH

Date de décision : 04/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Acte : [201906_217_tarifs_restaurant_scolaire.pdf](#) ~~Multimediale~~ : ~~Non~~ PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/06/19 à 11:33

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 07/06/19 à 11:33

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 07/06/19 à 11:41

